

DIRECTIVES POUR LES ADULTES ACCOMPAGNANTS
POUR LE "FORUM PRÉPARATOIRE" ET
LE "3^{ème} CONGRÈS MONDIAL CONTRE
L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS"
Rio de Janeiro, Brésil
23 -28 novembre 2008

Directive pour les Adultes Accompagnants

Les normes minimales aidant et protégeant les enfants et les adolescents sont appliquées lors de ces réunions internationales. Elles sont fondées sur la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unies et sur quatre principes clés de la participation des enfants:

- **Une approche éthique: transparence, honnêteté et responsabilité.** Les adultes participant à ces rencontres internationales doivent adopter une attitude éthique et participative afin de faire passer les intérêts des enfants et des adolescents en premier.
- **Un environnement adapté aux enfants et aux adolescents.** Les enfants et les adolescents évoluent dans un environnement sûr, accueillant et encourageant, leur permettant de tous participer.
- **Égalité des opportunités.** La participation d'enfants et d'adolescents permettra aux groupes d'enfants et adolescents habituellement discriminés et exclus de tout type d'activités d'être intégrés dans le processus.
- **La participation favorise la sécurité et la protection des enfants et des adolescents.** Les réglementations et procédures sur la protection des enfants et des adolescents constituent une partie essentielle du travail participatif.

VOTRE RÔLE EN TANT QU'ADULTE ACCOMPAGNANT

Vous avez été sélectionné(e) par une agence de parrainage afin d'accompagner un enfant et/ou un adolescent au "Forum Préparatoire" et au "3^{ème} Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et des Adolescents" qui se tiendront à Rio de Janeiro, au Brésil, du 23 au 28 novembre 2008. Les adultes accompagnants jouent un rôle important en acceptant la responsabilité principale de garantir la sécurité et le bien-être des enfants et adolescents dont ils ont la garde **à tout moment**.

Ces responsabilités de l'adulte accompagnant commencent à partir du moment où les enfants et les adolescents quittent leurs parents/tuteurs le jour du départ et ne se terminent que lorsqu'ils sont remis à leurs parents/tuteurs. La manière dont les adultes accompagnants s'occupent des enfants et des adolescents doit être adaptée à leur âge et à leur maturité.

Ces responsabilités se traduisent par:

1. Assister les enfants et adolescents pendant les trajets à destination et au retour des réunions, comprenant aussi les trajets vers l'aéroport, l'assistance à l'enregistrement, au service de l'immigration et à la douane, l'embarquement à bord de l'avion, les trajets vers l'hôtel, les déplacements sur place et vers d'autres réunions, les excursions, etc.
2. S'assurer que tous les enfants et adolescents ont sur eux en permanence les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence (par exemple l'ambassade ou le consulat de leur pays d'origine) tout au long du voyage. Les adultes accompagnants doivent leur expliquer comment utiliser le téléphone en fonction des différentes villes visitées (également dans le cas d'un pays

de transit). Les enfants et adolescents recevront une carte de téléphone ou une somme d'argent en liquide suffisante pour appeler leur ambassade en cas de problème durant le voyage.

3. Informer et expliquer aux enfants et aux adolescents le rôle dans les réunions de la Personne Responsable de la Protection de l'Enfance ainsi que les procédures de plainte au cours des réunions.
4. Rester constamment auprès des enfants et des adolescents et savoir **en permanence** où ils se trouvent.
5. S'informer des besoins physiques et affectifs des enfants et des adolescents et essayer d'y répondre autant que possible ou déployer tous les efforts afin de satisfaire ces besoins pendant les réunions avec les organisateurs et les autres participants.
6. S'assurer que les enfants et les adolescents sont capables de communiquer avec les autres groupes d'enfants et d'adolescents. Dans certains cas, les adultes accompagnants doivent servir d'interprète pour les enfants et les adolescents au cours des réunions. Si tel est le cas, nous vous demandons de lire également les Directives pour les Traducteurs.
7. Faire office de traducteur pour que les enfants et les adolescents aient l'opportunité de participer aux discussions et aux activités en dehors des réunions (le matin, avant et après la réunion, pendant les heures de loisirs, etc.).
8. Administrer les médicaments et les doses exactes aux enfants et adolescents le cas échéant.
9. Collaborer étroitement avec la Personne Responsable de la Protection de l'Enfance afin de tenir les organisateurs de la réunion informés de toute difficulté que les enfants ou adolescents peuvent rencontrer.
10. Apporter aux enfants et aux adolescents toute forme d'assistance physique et émotionnelle dont ils peuvent avoir besoin. Les adultes accompagnants devront garder sur eux en permanence les copies du formulaire de consentement et du dossier médical (comprenant l'accord écrit de leurs parents/tuteurs les autorisant à agir en leur nom en cas d'urgence médicale).
11. Aider les enfants à profiter au maximum de toutes les opportunités disponibles.

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Un élément clé dans le travail garantissant le bien-être de tous les enfants et adolescents est la promotion de leurs droits. Une Politique de Protection de l'Enfance a été élaborée pour le "Forum Préparatoire" et le "3ème Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et des Adolescents". Il est demandé aux adultes accompagnants d'adhérer à cette politique et de la promouvoir. Sur la base de la Convention des Droits de l'Enfant, les enfants et adolescents durant ces réunions ont le droit:

- D'avoir leur état de santé, leur sécurité, leur bien-être et leur propre intérêt considérés comme la **priorité absolue**.
- De voir leur bien-être et leur épanouissement personnel valorisés et protégés afin qu'ils puissent optimiser leur potentiel.
- De se sentir reconnus, d'être respectés et compris au sein du contexte de leurs propres culture, religion et groupe ethnique, et d'avoir leurs besoins identifiés et satisfaits dans ce contexte et dans la sphère familiale quand cela est possible.

- D'être écoutés et d'avoir leurs opinions prises en considération, et d'être encouragés et guidés dans la participations aux décisions qui les concernent.

Afin que ces droits soient respectés lorsqu'ils sont en contact avec des jeunes, les adultes accompagnants, les animateurs et le personnel administratif doivent:

- Traiter constamment les enfants et adolescents avec respect et les reconnaître en tant qu'individus ayant leurs propres droits.
- Considérer les enfants et les adolescents de manière positive et les traiter comme des individus avec des droits et des besoins spécifiques, et avec une contribution particulière à apporter.
- Travailler avec eux dans un esprit de coopération et de partenariat, dans un esprit de confiance et de respect mutuel.
- Apprécier les opinions des enfants et adolescents et les prendre au sérieux.
- Travailler avec les enfants et les adolescents de manière à renforcer leurs capacités et possibilités naturelles, et les aider à réaliser leur potentiel.
- S'efforcer à comprendre les enfants et les adolescents au sein du contexte dans lequel ils vivent.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

En plus des principes généraux de bon usage dans le travail avec les enfants et les adolescents, les adultes accompagnants ont la responsabilité et l'obligation légale d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents tout au long de leur séjour loin de chez eux.

Les enfants et adolescents sont exposés à toutes sortes de risques de nuisances et d'abus. L'adulte accompagnant se doit de minimiser ces risques en mettant en place de bons usages, en identifiant et en gérant les risques potentiels.

Tout problème et réclamation concernant la protection de l'enfant devront être communiqués à la Personne Responsable de la Protection de l'Enfance, qui les gérera dans la plus stricte confidentialité et s'assurera que ces cas sont traités et gérés correctement.

CODE DE CONDUITE

Il est important pour les adultes accompagnants de:

- Rester vigilant face aux situations qui peuvent présenter des risques et savoir prendre les mesures nécessaires.
- S'assurer qu'une ouverture d'esprit existe entre l'adulte accompagnant et les enfants et adolescents afin de permettre à l'adulte d'aborder et de discuter de toute question ou inquiétude que les enfants et adolescents pourraient vouloir exprimer.
- S'assurer du sens des responsabilités chez les autres adultes afin de remarquer tout comportement déplacé ou abus potentiel.

En règle générale il est **inapproprié** pour un adulte accompagnant de:

- Rester avec l'enfant et/ou l'adolescent à l'écart des autres adultes pendant une période de temps anormalement excessive.
- Emmener un enfant et/ou un adolescent dans des endroits où ils se retrouveront seuls.

Au cours des réunions, les adultes et les enfants **ne doivent en aucun cas:**

- Frapper ou abuser physiquement/psychologiquement des enfants et/ou des adolescents.
- Développer des relations physiques/sexuelles avec d'autres enfants et/ou adolescents.
- Développer des relations avec des enfants et/ou adolescents qui pourraient être perçues comme un abus ou une exploitation.
- Agir de manière pouvant être perçue comme abusive ou pouvant présenter un risque d'abus pour l'enfant et/ou l'adolescent.
- Utiliser un langage, faire des suggestions, ou offrir des conseils inappropriés, offensants, ou abusifs.
- Avoir une attitude physique inappropriée ou sexuellement provocante.
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant et/ou un adolescent (*Sauf indication contraire précédemment convenue avec à la fois l'enfant/adolescent et les parents/tuteurs) ou dormir dans le même lit qu'un enfant ou adolescent.**.
- Aider l'enfant et/ou adolescent dans son entretien personnel lorsqu'il peut le faire lui-même.
- Tolérer ou participer à un comportement illégal, abusif et dangereux de la part de l'enfant et/ou l'adolescent.
- Agir de manière pouvant humilier, rabaisser, ou dévaloriser les enfants et/ou les adolescents, ou commettre tout acte d'abus émotionnel.
- Faire preuve de discrimination, de favoritisme, offrir un traitement préférentiel envers un enfant et/ou adolescent et favoriser l'exclusion des autres.

PROTECTION CONTRE LES INFORMATIONS PRÉJUDICIALES: Directives pour les adultes (*Convention Internationale des droits de l'enfant Article 17e*)

Les enfants et adolescents ont le droit à la protection contre les informations qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour lesquelles ils n'ont pas la compréhension ou la maturité nécessaire pour les affronter. Ceci est valable spécialement dans le cas d'informations à caractère sexuel. Chaque adulte au Congrès Mondial a pour devoir de protéger les enfants contre les risques résultant de l'exposition à ces informations durant les présentations et les discussions, qu'elles soient orales, écrites ou visuelles ou transmises par tout autre moyen de communication.

Ceci signifie:

- Pas d'étude de cas ni de récit choquant ou déplacé.
- Pas d'image choquante.
- Pas de témoignage personnel et émotionnel d'abus et d'exploitation.
- Pas de reconstitution ou de mise en scène représentant un viol ou autre acte de nature sexuelle ou violente.
- Sensibilité envers les autres cultures.
- Pas de langage inapproprié ou insultant.

Chaque adulte doit être vigilant face à ces situations et est responsable de la protection de tout enfant et adolescent participant au 3e CM. Les animateurs plus particulièrement doivent être prêts à interrompre toute discussion ou présentation jugée inappropriée et doivent rappeler aux participants que:

- La protection de l'enfant est obligatoire.
- Les activités doivent rester dans un cadre purement professionnel.
- L'arrêt des séances peut s'avérer nécessaire.

Quiconque (enfant ou adulte) se sentant gêné ou ayant besoin d'une pause pendant une présentation ou une discussion peut sortir. Dans le bâtiment où se déroule la séance, une pièce calme permettant la réflexion sera mise à disposition, avec assistance psychologique en cas de besoin.

De plus, les adultes accompagnants, les animateurs et les assistants sociaux adultes doivent éviter tout acte ou comportement qui pourrait être considéré comme déplacé ou potentiellement abusif.

- Les enfants et adolescents doivent également être informés des questions sur la protection de l'enfant.
- Les enfants et adolescents doivent être conscients qu'ils sont en droit de contacter n'importe quel autre adulte présent aux ateliers pour toute question ou si leur adulte accompagnant est indisponible ou inapproprié.

SITUATIONS D'URGENCE

En cas de situation d'urgence, le(s) parent(s)/tuteur(s) des enfants et des adolescents seront contactés immédiatement. De plus, les autorités concernées du pays d'origine seront contactées pour être informées et, si besoin est, pour négocier le rapatriement en toute sécurité de l'enfant et/ou de l'adolescent.

URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, une assistance médicale rapide sera contactée. La sécurité de tous les enfants et adolescents est primordiale et toute action nécessaire sera prise afin de l'assurer. Il est rappelé aux adultes accompagnants de conserver en permanence sur eux un exemplaire du formulaire de consentement et du dossier médical des enfants et adolescents qui sont à leur charge.

PROTECTION DE L'ENFANT

En cas de danger majeur, ou de risque de danger majeur pour un enfant et/ou adolescent, les procédures de protection spécifiquement instaurées pour les réunions seront immédiatement activées et les autorités locales concernées seront contactées.

*** Au début du "Forum Préparatoire", tous les adultes accompagnants devront assister à une réunion d'information sur la protection de l'enfant.**

**** La Commission de Participation des Enfants et Adolescents, comprenant ECPAT, PLAN International, Save the Children, UNICEF et le Gouvernement du Brésil, recommandent vivement de ne pas autoriser les adultes à dormir dans la même chambre ou le même lit qu'une jeune personne. Nous sommes conscients que dans certains cas la jeune personne accepte de partager la chambre avec son Adulte Accompagnant. Dans ce cas précis, nous recommandons vivement que l'organisme de parrainage obtienne un accord écrit et signé de la part de l'enfant et/ou adolescent et du/des parent(s)/tuteur(s). Grâce à un accord de permission préalable des enfants et adolescents et de leurs tuteurs/parents, les enfants et adolescents peuvent partager une chambre avec d'autres enfants et adolescents du même sexe.**